

Permanence – Livrets de famille

Nous vous informons qu'une **permanence dédiée aux livrets de famille** (demandes de duplicata et mises à jour) sera assurée **sur rendez-vous** dans les mairies de quartier suivantes :

- **Mairie de quartier de La Serinette** : le mardi matin, tous les 15 jours ;
- **Mairie de quartier de Sainte-Musse** : le mardi matin, tous les 15 jours ;
- **Mairie de Quartier des 4 Chemins des Routes** : le mardi après-midi ;
- **Mairie de quartier du Pont du Las** : le mercredi ;
- **Mairie de quartier du Mourillon** : le jeudi.
- **Mairie de Quartier de Saint-Jean-du-Var** : le vendredi matin.

Mise à jour du livret de famille

La mise à jour du livret de famille intervient à la suite d'un **changement d'informations concernant l'un des titulaires du livret ou un enfant mineur** (naissance, adoption, séparation, divorce, décès, etc.).

Pièces à fournir :

- Le livret de famille ;
- La **pièce d'identité de l'un des titulaires** du livret ;
- Un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**.

Demande de duplicata

Un duplicata du livret de famille peut être délivré en cas de **détérioration importante, de perte, de vol, de séparation ou de divorce**.

Pièces à fournir :

- La **pièce d'identité de l'un des titulaires** du livret ;
- Un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** ;
- Selon la situation :
 - la déclaration de vol effectuée auprès du **commissariat ou de la gendarmerie**
 - le **formulaire de perte**, à remplir sur place ;
 - un **justificatif de séparation ou de divorce** ;
 - une **attestation sur l'honneur de séparation** pour les couples non mariés.

 **ATTENTION**, À partir du **deuxième duplicata**, une participation financière de **5 €** sera demandée aux usagers.

Les livrets de famille peuvent être retirés **uniquement par le ou les titulaires**.